



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2017

Soixante et onzième session  
Point 149 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/71/708/Add.1)]

### 71/294. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 70/288 du 17 juin 2016,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 70/288,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Ayant examiné également* le rapport du Bureau des services de contrôle interne consacré à l'examen et à l'évaluation des stocks pour déploiement stratégique<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif de Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

<sup>1</sup> A/71/689 et A/71/828.

<sup>2</sup> A/71/836/Add.10.

<sup>3</sup> A/71/798.



administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016<sup>4</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018**

5. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018, dont le montant s'élève à 81 000 000 dollars des États-Unis ;

#### **Modalités de financement des dépenses prévues**

6. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 seront financées comme suit :

*a)* Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, soit 538 700 dollars, sera déduit de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

*b)* Le solde de 80 461 300 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

*c)* Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 179 100 dollars, qui représente le montant de 6 053 200 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018 auquel s'ajoute le montant de 125 900 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

7. *Décide également* d'examiner à sa soixante-douzième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

*89<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2017*

---

<sup>4</sup> [A/71/689](#).